

# Adultération de compléments alimentaires « minceur » par de la sibutramine et de la phénolphtaléine

En août dernier, le centre régional de pharmacovigilance de Montpellier a signalé à la Mission NutriviGillance de l'Anses, deux cas d'intoxication, survenus suite à la prise du complément alimentaire Chewell® fabriqué par le laboratoire Irem Naturel®. Ce produit, revendu comme produit minceur et coupe-faim par le fabricant, était composé selon l'étiquetage de Guarana, gomme adragante, thé vert, piment rouge, ginseng et d'extraits d'amidon.

Les deux femmes se sont procuré le produit sur internet après avoir été « recrutées » par les réseaux sociaux *via* un groupe Facebook.

La première a présenté une polydipsie (soif importante), suivie d'une insomnie ainsi qu'une perte de poids importante (5 kg en 1 mois). La seconde a quant à elle présenté des épisodes de malaises dès les premiers jours de la prise de ce complément alimentaire ainsi que des douleurs thoraciques, des palpitations et un amaigrissement très important, de l'ordre de 300 à 500 g/j.

**La perte de poids excessive, les effets indésirables présentés par ces deux patientes et les antécédents judiciaires du fabricant ont fait suspecter une adultération de ces compléments alimentaires par une substance anorexigène.** En effet, en 2015, une alerte du même type avait permis de mettre en évidence la présence de sibutramine et de fluoxétine dans le produit Irem Naturel® du même fabricant, suite aux signalements de deux personnes ayant présenté des effets indésirables de type cardiovasculaire liés à la prise de ce produit. Une décision de police sanitaire avait alors été prise par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

L'analyse des gélules restantes de Chewell® par la Direction des contrôles de l'ANSM a mis en évidence la présence de sibutramine et de phénolphtaléine. Les teneurs estimées dans les échantillons analysés correspondaient à des teneurs pharmacologiquement actives, c'est-à-dire susceptibles d'avoir un effet sur la santé.

Pour rappel, la sibutramine est un anorexigène ayant fait l'objet d'une interdiction en Europe en 2010 devant le risque cardiovasculaire mis en évidence par plusieurs cas d'effets indésirables graves. La phénolphtaléine est quant à elle interdite en France depuis 1988, en raison de sa cancérogénicité potentielle.

Suite à ces signalements, une décision de police sanitaire contre le fabricant est en cours à l'ANSM. Une information a été par ailleurs envoyée au RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed), réseau européen d'alertes sur les produits alimentaires destinés à l'homme et à l'animal.

**Ces cas d'adultération de compléments alimentaires par des substances actives non autorisées sont un phénomène en hausse depuis plusieurs années [1-5].**

Les substances fréquemment rencontrées sont notamment les benzodiazépines (estazolam, clonazépam) dans les compléments alimentaires favorisant le sommeil, des substances anorexigènes comme la sibutramine ou la fenfluramine dans les compléments alimentaires à visée amaigrissante, le sildénafil ou des substances équivalentes (tadalafil, vardénafil) dans les compléments alimentaires utilisés dans le dysfonctionnement érectile ou encore des stéroïdes dans les produits visant le développement musculaire.

**Ces compléments alimentaires adultérés représentent un réel danger pour la santé des consommateurs.** En effet, les consommateurs pensent utiliser des produits sans danger en raison de leur composition semblant anodine, mais sont en réalité exposés à des substances dangereuses.

Les professionnels de santé sont invités à déclarer à la Mission NutriviGillance de l'Anses les effets indésirables liés aux compléments alimentaires observés chez leurs patients (<https://pro.anses.fr/nutriviGillance/>) et à garder les comprimés ou gélules suspects pour d'éventuelles analyses. Les usagers peuvent s'adresser à un centre antipoison ou signaler l'événement indésirable sur le portail des signalements d'effets indésirables du Ministère de la santé (ouverture en janvier 2017). Les sites vendant des produits frauduleux peuvent être signalés au portail du Ministère de l'intérieur (<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/>).

Il apparaît important face à la montée de ces signalements en France comme en Europe de renforcer la communication à destination des consommateurs sur ces produits.

Chloé GREILLET

## Références bibliographiques

- [1] Petroczi A. *et al.*, *Food and Chem. Toxicol.*, 2011; 49, 393-402
- [2] Venhuis BJ *and al* Trends in drug substances detected in illegal weight-loss medicines and dietary supplements: a 2002-2007 survey and health risk analysis.
- [3] Evaluation des risques liés à l'utilisation de produits de santé à des fins d'amaigrissement. ANSM, Rapport d'expertise - Juillet 2012, 33p
- [4] Ozdemir B, Sahin I, Kapucu H, Celbis O, Karakoc Y, Erdogan S, Onal Y. How safe is the use of herbal weight-loss products sold over the internet? *Hum Exp Toxicol.* 2013; 32(1):101-6
- [5] Müller D, Weinmann W, Hermanns-Clausen M. Chinese slimming capsules containing sibutramine sold over the Internet: a case series. *Dtsch Arztebl Int* 2009;106(13):218-2